ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C 1 N 2/2

ARC 8d 24 n°5

Retenue de Chirurgien de l'écurie pour le Sr. Molenier

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C. N

Aujourd'hui vintième jour du mois de decembre mil sept cent soixante dix neuf le Sr. jacob Molenier dénommé es présentes a fait et prêté entre les mains de Monseigneur le comte de Tessé premier Ecuyer de la Reine le serment de fidélité qu'il était tenu de faire pour la charge de chirurgien des écuries de sa Majesté dont il est pourvu, moi Secrétaire de Mondit Seigneur le Comte de Tessé présent /.

Signé, vu bon

Le Comte de Tessé

Signé Dubourgt

Enregistré es registres du controle général de la Maison de la Reine par nous conseiller du Roy en ses conseils controleur général de la ditte maison et chambre aux deniers de sa Majesté, étant a Versailles le vingt un décembre mil sept cent soixante dix neuf

Signé, Mercier de la Source.

De par La Reine

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE C. N

Notre premier Ecuyer, premier Maitre et Maitre ordinaire de Notre hotel, Et vous Controleurs et trésoriers généraux de notre Maison, Salut. Sur le bon et favorable rapport qui nous a été fait de la personne du Sr. Jacob Molenier, de sa capacité, de son zele et affection a notre Service. A ces causes nous l'avons cejourd'hui retenu et par ces présentes signées de notre main retenons en la charge de chirurgien de nos écuries vacante a présent par la démission qu'en a fait en nos mains le Sr. Silvi dernier pourvu D'icelle, Pour par ledit Sr. Molenier l'avoir, tenir et exercer en jouir et user aux honneurs, authorités, prérogatives, prééminances, privileges, franchises libertés, gages, droits, fruits, profits revenus et émolumens accoutumés et y appartenans tels et semblables qu'en a joui ou du jouir ledit Sr. Silvi et ce tant qu'il nous plaira. Si vous Mandons qu'après qu'il vous sera apparu des bonnes vie et moeurs religion catolique apostolique et Romaine du dit Sr. Molenier et que vous aurés pris et reçu de lui le Serment en tel cas requis et accoutumé vous ayés a faire registrer ces présentes es registres du controle général de notre Maison et du contenu cy dessus, le faire jouir et user plainement et paisiblement obéir et entendre de tout ceux et ainsy qu'il appartiendra es choses concernant la ditte charge. Mandons aussy a vous D. trésoriers général de notre Maison que les D. gages et droits vous ayés a payer au dit Sr. Molenier a l'avenir par chacun an aux termes et en la maniere accoutumée suivant nos Etats Car tel est notre plaisir, Donné a Versailles sous le Seel de notre Secret le six decembre mil sept cent soixante dix neuf /. Signé Marie Antoinette. Par la Reine

Signé Augeard

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE